

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER se réunira en séance ordinaire : Le Mardi 19 décembre 2023 à 19 heures 00 à la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 23 novembre 2023
- 2) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)
- 3) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)
- 4) INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la CCRM - Transfert des compétences « eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » - Modification de la délibération
- 5) RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'agent de maîtrise aux services techniques
- 6) RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'animateur au service enfance jeunesse
- 7) FINANCES – Constatation d'une créance éteinte
- 8) ELUS LOCAUX – Désignation du référent déontologue des élus locaux
- 9) ECOLE MATERNELLE – Travaux de réfection des menuiseries extérieures – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2024

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Le 6 décembre 2023
Le Maire, Bruno MARECHAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, **le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

Convocation adressée le : 6 décembre 2023

Liste des délibérations publiée le : 20 décembre 2023

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno, GASC Thibaut, HUREAU Yves, LATU Michel, AUGER Christophe, PILLET Nathalie, BROSSARD Alain, DELANGLE Antoine, LESERRE Angélique, LAUMONIER Gérald, MEUNIER Mikaël, OTON Dominique, BENOIST Max, CHARPENTIER Armelle, BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

ANTOINE Nelly, qui a donné pouvoir à AUGER Christophe ;
VIAL Agnès, qui a donné pouvoir à LESERRE Angélique ;
DUBUISSON Sophie, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;
VELVENDRON Christelle, qui a donné pouvoir à PILLET Nathalie ;
DUTHIL Virginie, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald ;

Etaient absents et excusés : AZEVEDO Carole

Mme. LESERRE Angélique a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :
23 novembre 2023**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2023 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Ordre du jour du Conseil municipal

Deux dossiers ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- FINANCES – Budget maison de santé – Exercice 2023 – Décision modificative n°4
- AFFAIRES SOCIALES – Semaine Bleue – Approbation du tarif pour le repas

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a une décision à rapporter :

- ❖ Défense de la commune dans le cadre d'un contentieux (urbanisme)

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4)° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2023-416-004256	GARDEN PARTY	LOCATION PAGODES POUR FETE DE NOEL	880	29/11/2023
2023-416-004257	BURO EN GROS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	116.4	29/11/2023
2023-416-004258	CITEOS SALBRIS	REPLACEMENT MAT AVENUE DE VERDUN	960	29/11/2023
2023-416-004259	POINT P CENT	FILETS AVERTISSEUR POUR TRAVAUX	100	29/11/2023
2023-416-004260	PV ELEC	FOURNITURES ELECTRICITE MAIRIE	198.16	29/11/2023
2023-416-004261	BAR TABAC PRESS	SAPINS POUR DECORATIONS RUES	550	29/11/2023
2023-416-004262	PROLIANS MARTIN	CHAUSSURES SECURITES LUDOVIC	101.12	29/11/2023
2023-416-004263	PV ELEC	PAVE LED MAIRIE	32.03	29/11/2023
2023-416-004264	POINT P CENT	FOURNITURES POUR LOGEMENT	8.1	29/11/2023

		MR BOURSIER		
2023-416-004265	POINT P CENT	FOURNITURES FAUX PLAFOND MAIRIE	204.88	29/11/2023
2023-416-004266	SELECTION TREY	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	914.05	29/11/2023
2023-416-004268	JERDE SUPER	GOUTER GARDERIE	200	29/11/2023
2023-416-004270	BRICOMARCHE	MATERIEL PEDAGOGIQUE ALSH	50	29/11/2023
2023-416-004271	CENTRAKOR	FOURNITURES POUR FETES ET CEREMONIES	150	29/11/2023
2023-416-004272	PROLIANS MARTIN	PLOMBERIE CHAUFFERIE ECOLES	21.04	29/11/2023
2023-416-004275	CARECO	SERRURE POUR VEHICULE	70	29/11/2023

Par ailleurs

La commission d'analyse des offres s'est réunie récemment pour analyser les offres de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter le gymnase Marie-Louise Carré.

L'architecte le mieux disant est le cabinet SARL QUATRO ARCHITECTURE 18100 VIERZON Pour un forfait de rémunération de 120 000.00 € HT sur la mission de base (7,5% du montant prévisionnel des travaux) et 18 000.00 € HT sur les missions optionnelles (1,13%), soit un montant total de 138 000.00 € HT

DCM-2023-119

INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la CCRM - Transfert des compétences « eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » - Modification de la délibération

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi NOTRé du 7 août 2015, qui a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 approuvant le transfert, à la date du 1er janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM, ainsi que de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes, avec effet du 1er janvier 2024 et ce, en vue d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1er janvier 2025.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 décidant de procéder au retrait de sa délibération du 8 juin 2023 et de modifier l'article 5 de ses statuts afin d'intégrer les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1er janvier 2025.

Considérant que les services de l'Etat observent qu'il n'est pas possible d'entériner la modification des statuts de la CCRM à la date du 1er janvier 2024 mais qu'elle doit intervenir à la date du transfert de compétences soit le 1er janvier 2025 et préconisent, afin de concilier la sécurité juridique des actes avec les impératifs de continuité de service, de prolonger les contrats en cours par avenant.

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Considérant que cette modification statutaire permettra le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les meilleures conditions ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : **Décide** de procéder au retrait de la délibération du Conseil municipal n°2023-061 du date du 29 juin 2023,

Article 2 : **Approuve** la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1^{er} janvier 2025, suivant le texte des statuts annexés à la présente délibération

Article 3 : **Demande** à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,

Article 4 : **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCRM.

DCM-2023-120

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'agent de maîtrise aux services techniques

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents :

- créer un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- un poste d'agent de maîtrise affecté aux services techniques

Article 2 – Décide de compléter en ce sens, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Article 3 – Autorise le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

Article 5 – Autorise le Maire à recruter et à nommer des agents sur ce poste,

Article 6 – Autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

DCM-2023-121

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'animateur au service enfance jeunesse

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents :
 - créer un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – **Décide** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - un poste d'animateur territorial affecté au service enfance et jeunesse

Article 2 – **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Article 3 – **Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

Article 5 – **Autorise** le Maire à recruter et à nommer des agents sur ce poste,

Article 6 – **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

DCM-2023-122

FINANCES – Constatation d'une créance éteinte

Le Conseil municipal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le jugement du 13 juillet 2012 du Tribunal de de Blois ;

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Trésor Public ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables pour 228,41 € dressé par le comptable public (bordereau de situation n°3110004103 en date du 16/07/2012);

Considérant que les créances exposées dans le rapport de présentation sont éteintes suite au surendettement ou à la liquidation judiciaire d'une redevable pour un montant total de 228,41 € ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public (liste 6460380731 dressée le 30/11/2023) ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - **Constate** l'extinction d'une créance de 228,41 €, selon le bordereau de situation fourni par le Trésor public ;

Article 2 - Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2023 du budget principal ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM-2023-123

ELUS LOCAUX – Désignation du référent déontologue des élus locaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2023-099 en date du 23 novembre 2023 approuvant le cadre d'exercice des missions du référent déontologue des élus locaux ;

Vu l'accord en date du 8 décembre 2023 de Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois, pour devenir référent déontologue des élus communaux ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant que dès lors que la délibération fixant le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue a été adoptée, l'organe délibérant peut procéder à la désignation stricto sensu des personnes qu'il a choisies, l'identité du déontologue pouvant être précisée dans une autre délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de recueillir au préalable l'accord de la personne à désigner ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Désigne Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois pour devenir le référent déontologue des élus locaux de la commune de Villefranche-sur-Cher ;

Article 2 – Précise que la présente délibération sera communiquée à :

- Maître Hervé Guettard
- L'association des Maires de Loir et Cher

DCM-2023-124**ECOLE MATERNELLE – Travaux de réfection des menuiseries extérieures – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2024**

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la circulaire de l'appel à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), approuvé par le Préfet de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2023 ;

Considérant que le projet de travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle est éligible à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou bien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de l'année 2024 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel du projet de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux de menuiserie (devis TURPIN)	80 423.00 €	Subvention de l'Etat - DETR / DSIL / fonds vert 2024 (taux envisagé de 50%)	40 211.50 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	40 211.50 €
		<i>Soit en %</i>	<i>50.00%</i>
		RESTE A CHARGE COMMUNE	40 211.50 €
TOTAL	80 423.00 €	TOTAL	80 423.00 €

Article 2 - Sollicite une subvention de l'Etat en vue de financer ce projet, au taux le plus favorable : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local / Fonds vert – campagne 2024

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

DCM-2023-125**FINANCES – Budget annexe maison de santé – Exercice 2023 – Décision modificative n°4**

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget maison de santé au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la maison de santé pour l'exercice 2023 afin de tenir compte de :

- Augmentation des intérêts d'emprunt

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget maison de santé pour l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
 FONCTIONNEMENT						
66 – charges financières	66111	Intérêts d'emprunt		2 222,65 €		
011 – Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 222,65 €			

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2023-126

AFFAIRES SOCIALES – Semaine Bleue – Approbation du tarif pour le repas de la semaine bleue 2023 et années ultérieures

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif du repas organisé dans le cadre de la Semaine Bleue ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Fixe le tarif du repas organisé dans le cadre de la Semaine Bleue à :

- 10,00 € par personne pour les habitants de Villefranche-sur-Cher, âgés de 60 ans et plus ;
- 25,00 € pour les personnes ne satisfaisant pas à cette double condition, ainsi que pour les accompagnants.

Ce tarif étant applicable à compter de l'édition 2023 de la semaine bleue (repas du 4 octobre 2023) et sauf décision nouvelle, sera reconduit à l'identique pour les prochaines éditions.

Article 2 – Précise que la participation sera payée directement auprès du régisseur de recettes de la régie comptable « Manifestations culturelles et sportives » ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

INFORMATIONS DIVERSES

Tour de France

Le Tour de France traversera la commune le 9 juillet 2024. Davantage d'informations seront communiquées ultérieurement sur les horaires de passage, et les mesures à mettre en place relevant de la responsabilité de la commune.

Calendrier du Conseil municipal

Comme annoncé, un calendrier annuel des séances du Conseil va être arrêté et communiqué aux conseillers municipaux prochainement. La prochaine séance est d'ores et déjà prévue le jeudi 18 janvier à 19h00

Vœux au personnel communal

Pour rappel, les vœux auront lieu ce vendredi 22 décembre à 19h00 à l'Espace Sologne.



Vœux à la population

Les vœux pour la nouvelle année auront lieu le 12 janvier 2024 à 19h00 à l'Espace Sologne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : 18 Janvier 2024

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : néant

Le Maire	La secrétaire de séance
MARECHAL Bruno  	LESERRE Angélique 